

## **Position de l'ASA, la SACD, de la Scam, de la SOFAM et de SOTA, sur la première note de synthèse « WITA »**

Les fédérations signataires représentent des auteurs, des autrices et des artistes au sens large. Elles n'ont pas de mandat pour s'exprimer au nom des autres catégories socio-professionnelles concernées, dont elles sont solidaires et avec lesquelles elles dialoguent et agissent sans interruption depuis plus d'un an, notamment pour réagir face à la crise sanitaire.

**Chacune de ces catégories connaît des spécificités qui ne doivent pas être niées par une vision simplificatrice et globalisante, dissimulant cette complexité** : les unes sont avant tout marquées par le *travail invisibilisé*, le *travail non rémunéré*, la nécessaire *polyactivité* et d'autres par le *travail intermittent*, et le *passage forcé par les BSA*.

### **Avis global**

Tout d'abord nous souhaitons souligner l'importance que nous attachons au processus entamé pour aboutir à une amélioration de la protection sociale des artistes, et notre volonté de continuer à y contribuer constructivement.

Au cours des derniers mois, un groupe de professionnels du monde de l'art et d'organisations jouant un rôle concret dans leur bien-être socio-économique ont consacré de nombreuses heures de temps et d'énergie à la réforme du statut de l'artiste en Belgique.

Ce travail était attendu depuis longtemps. Nous avons été soulagés de voir que la question a finalement été abordée et que les artistes en exercice et les autres professionnels de l'art, ainsi que les organisations qui les représentent, ont été consultés par les ministres compétents.

La nature holistique de cet exercice est indissociable de la complexité du secteur et de ses nombreux acteurs. Les signataires sont reconnaissants d'avoir été consultés. Les propositions sur la table consistent en une combinaison de mesures situées dans un écosystème de réalités et de contextes très différents.

La proposition actuelle d'adaptation du système de sécurité sociale pour les artistes est une étape importante pour combler les lacunes du filet de sécurité sociale pour les artistes qui sont devenues trop évidentes depuis la crise de Corona. Cependant, après avoir fourni aux artistes la protection sociale nécessaire, la motivation et l'objectif ultime doivent être de parvenir à une amélioration générale de la situation socio-économique et de l'emploi des artistes, afin qu'ils ne soient pas contraints de recourir aux règles du chômage. La professionnalisation du domaine commence par la reconnaissance des artistes en tant que professionnels disposant d'un revenu professionnel complet.

Cette proposition tient compte à la fois du travail invisibilisé des artistes et des travailleurs de l'art, des nombreux emplois non rémunérés dans le secteur, ainsi que de la diversité et de la nature changeante des pratiques artistiques elles-mêmes. Entre autres choses, par :

- Une commission qui assurera une application, une interprétation et une information sur le statut de travailleurs des arts qui seront les plus uniformes
- Une commission composée notamment de représentants du secteur et surtout les artistes eux-mêmes comme voix décisive concernant la reconnaissance de la nature artistique de l'œuvre.
- Une attestation de la commission pour 5 ans opposable à toutes les administrations, prenant en compte le travail invisibilisé et non rémunéré, ainsi que la formation des artistes débutants.

- Les règles d'acquisition du statut plus en accord avec les réalités de nos secteurs, entre autres par la généralisation de la règle de conversion du salaire ainsi que par l'allongement de la période de trois ans pour le renouvellement du statut. Une amélioration de la règle des jours non-indemnisables et de la règle du cumul des droits d'auteur et droits voisins et des allocations, sous les importantes réserves mentionnées plus bas

Nous pensons cependant que tout ce travail peut être perdu si la question est conclue trop rapidement ; avec une vision constructive, nous exposons ici nos réserves sur la présente proposition, dans l'espoir que cela puisse permettre de développer une protection sociale qui tienne compte des différentes réalités, et certainement des plus fragiles.

### **La Commission des arts :**

La Commission aura une lourde responsabilité. Il est donc important que les conditions d'un fonctionnement optimal de la commission puissent être garanties. Pour l'instant, les cadres de définition et de fonctionnement de la commission sont encore trop vagues.

- une composition correcte (genre, diversité, nombre suffisant de voix d'artistes et de personnes ayant une expertise, système de rotation)
- le travail des membres du comité doit être rémunéré afin de garantir le cautionnement et l'engagement des membres
- des contrôles et des équilibres suffisants pour garantir la transparence, la bonne gouvernance et un traitement déontologiquement correct des dossiers et pour éviter une concentration excessive du pouvoir.

Nous demandons également l'élaboration d'un règlement précis avec des définitions claires qui seront vérifiées plus largement avec le secteur.

### **Définition et délimitation de l'activité technique et artistique**

La question la plus délicate, du périmètre des personnes bénéficiaires, n'a pas été résolue. La méthodologie suivie ne le permettait pas. **La définition est encore trop floue et potentiellement trop large (tous les métiers/prestations en lien avec des œuvres et des interprétations ou exécutions, dont tout le travail administratif et « non-artistique»). Son application concrète confiée à la Commission nouvelle est un déni de responsabilité politique.**

La Commission nouvelle ne pourra gérer cette question de façon sereine et équitable. Les représentant.es du secteur seront face à des choix pour lesquels ils et elles ne seront ni mandaté.es ni préparé.es ni informé.es. Les effets collectifs de ses décisions seraient disproportionnés et les recours ne manqueraient pas de se multiplier. **Le dispositif envisagé ne crée pas la sécurité juridique nécessaire, ni pour les différentes professions, ni pour les administrations. De plus, il sera demandé aux artistes de produire des dossiers de justification dont on ne connaît pas à ce stade la complexité.**

**En ce sens la note WITA ne répond pas encore aux objectifs initiaux de la réforme.**

La principale crainte est que le statut n'implose sous le poids de cet afflux. Mais le budget et le périmètre d'accès sont en définitive une décision politique. Le mandat du groupe de travail technique était également d'élaborer des règles cohérentes adaptées à la réalité du travailleur artistique (travail sous-payé, travail invisibilisé, contrats courts, nombreux employeurs...), afin qu'il ne soit pas discriminé par rapport aux autres travailleurs dans la construction de la sécurité sociale. Avec le budget disponible, le nouveau statut ne peut pas inclure tous les freelances et les travailleurs temporaires, mais peut servir d'inspiration à une réglementation spécifique pour améliorer leur situation.

## **Règles du chômage**

### **Accès**

La note propose un **accès facilité**, en une étape, ce qui répond à un besoin réel.

La **pluri-annualité** envisagée est importante aussi, ce principe doit être retenu pour tous les aspects.

Toutefois, en ce qui concerne la règle de conversion négative (règle du cumul), nous demandons qu'elle soit revue. Nous demandons que le montant de référence utilisé dans la règle de conversion négative soit relevé en appliquant les conventions collectives.

Nous voulons laisser le choix au travailleur d'appliquer ou non la règle de conversion, quelle que soit la nature du contrat. Ce choix doit être fait dès le départ, au moment de la demande d'accès, et peut être revu à chaque renouvellement du statut (tous les 3 ans). Le champ d'application de la règle de conversion négative devrait être limité à ceux qui choisissent d'appliquer la règle de conversion du salaire-

En supposant que le gouvernement souhaite maintenir ce principe contre-nature aux contrats à durée, la règle de conversion ne devrait en aucun cas conduire à ce que les salaires tombent en dessous de leur minimum syndical. Dans le cas contraire, les clés de répartition convenues par les partenaires sociaux seront remises en cause. En tout état de cause, la règle de conversion de 250,12 euros de salaire brut constitue une base minimale.

L'ensemble de cette proposition reste sujet à débat, y compris parmi les artistes, et nécessite un examen plus approfondi.

## **Renouvellement**

Le passage d'un renouvellement sur base de 3 prestations sur 1 ans à 78 jours sur 3 ans, sans aucune analyse quantifiée ou prise en compte des différences socio-professionnelles et sectorielles, soulève aussi des inquiétudes légitimes.

C'est ici que la vision globalisante et excessivement simplificatrice, et théorique car sans plus de lien avec les réalités budgétaires (la réserve est elle aussi tombée dans les dernières minutes), motivée par la volonté d'élargir largement le périmètre des bénéficiaires, est certainement la plus contestable.

Tant que les salaires moyens dans le secteur artistique n'augmentent pas et que le travail sous-payé reste un problème structurel, le montant brut ou le nombre de jours pour la prolongation des règles spécifiques ne peut pas simplement être augmenté sans causer un impact majeur sur le secteur. Le secteur demande aux

responsables politiques et aux partenaires sociaux d'en tenir compte dans l'appréciation et l'évaluation de la proposition actuellement sur la table. Nous demandons également à être guidés par les nombreux témoignages du secteur, jusqu'à ce que des chiffres suffisants sur leur situation réelle soient enfin disponibles. Un point crucial à garder à l'esprit est que les artistes se voient offrir une protection en premier lieu, et qu'à long terme, le revenu général du secteur doit augmenter ! Il est inacceptable que les travailleurs d'un secteur qui contribue de manière substantielle au PNB soient largement sous-payés, dépassent à peine le seuil de pauvreté, courent le risque de ne pas pouvoir exercer leur profession de manière professionnelle ou gagnent trop peu pour se constituer une retraite, etc.

Nous devons travailler ensemble sur ce point...

### **Transition progressive**

Compte tenu du commentaire ci-dessus, nous demandons une période transitoire qui maintiendra les 3 prestations actuelles pour un an pour le renouvellement dans une période initiale. Cette phase est parallèle au lancement des nouvelles règles sur le chômage et tient compte des incertitudes liées à la crise corona, dont nous ne connaissons pas encore l'impact.

Nous proposons une transition par étapes, en tenant compte notamment de la situation précaire des femmes :

- les 12 premiers mois : maintien de la situation actuelle où 3 prestations sont requises.
- les 36 prochains mois suivants ; une augmentation à 52 jours sur 36 mois, accompagnée d'une étude approfondie pour étudier les effets et s'assurer que cela ne conduira pas à l'exclusion inquiétante de certains groupes.
- ensuite une augmentation à 78 jours sur 36 mois ou si des problèmes et l'exclusion de certains groupes / types d'artistes sont identifiés, la conception de mesures correctives, ou un retour aux exigences actuelles.

Les secteurs sans tax shelter, et ceux où le taux d'emploi des artistes est inférieur d'au moins 30 % à celui des autres secteurs, font l'objet d'approches spécifiques pour atteindre les objectifs d'intégration de la réforme.

### **Emploi convenable**

La question de compétence régionale de « l'emploi convenable » reste une préoccupation majeure qui doit faire l'objet de discussions complémentaires, impliquant d'autres niveaux de pouvoir afin d'une application uniforme des principes énoncés dans la note.

### **Besoin de chiffres et de recherches**

Parallèlement à une transition graduelle dans le nouveau système, nous demandons une recherche solide sur la situation socio-économique des artistes, au-delà des frontières communautaires.

### **Nous demandons que cette recherche prenne également en compte les facteurs intersectionnels.**

La réforme a été initiée pour améliorer la situation des « artistes », dont la précarité a été démontrée par plusieurs études et d'innombrables témoignages individuels et collectifs. La situation des femmes artistes et celle des artistes en début et troisième partie de carrière sont encore davantage fragilisées, ainsi que les

artistes non-européens, etc. Il est donc nécessaire de vérifier au cas par cas si la note WITA répond à ces situations parmi les plus prioritaires.

### **Les droits d'auteur et droits voisins**

**La qualification des rémunérations de droits d'auteurs et de droits voisins dans la note est erronée.** Le caractère mobilier incontestable de ces rémunérations, à tout le moins lorsqu'il s'agit de l'exploitation des œuvres et prestations protégées ou de cessions conformes à la loi, n'est pas mentionné. Une réserve formelle à ce sujet est nécessaire.

### **Régulation indispensable des BSA**

Les BSA doivent faire l'objet de mesures de transparence, de fonctionnement démocratique et de régulation de leurs retenues sur les revenus des artistes.

La transparence des leurs critères de gestion doit être instaurée pour éviter les abus, comme ceux qui ont conduit à la révision du système actuel.

#### **Nous proposons**

Les règles applicables aux sociétés de gestion soient adaptées et appliquées aux activités des BSA.

### **Pratiques équitables - une vision plus large du travail dans les arts**

En définitive, cette réforme repose sur l'amélioration des conditions de travail générales des artistes et des travailleurs du secteur artistique. Nous continuons à demander instamment aux employeurs/clients de prendre leurs responsabilités et de travailler dans les communautés pour faire respecter les pratiques et les salaires équitables, et de faire des efforts pour faire appliquer le droit du travail.